

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 02 JUIN 2016

**Révision selon modalités simplifiées n°1  
du Plan Local d'Urbanisme  
Commune de Saint Martial d'Artenset  
(Dordogne)**

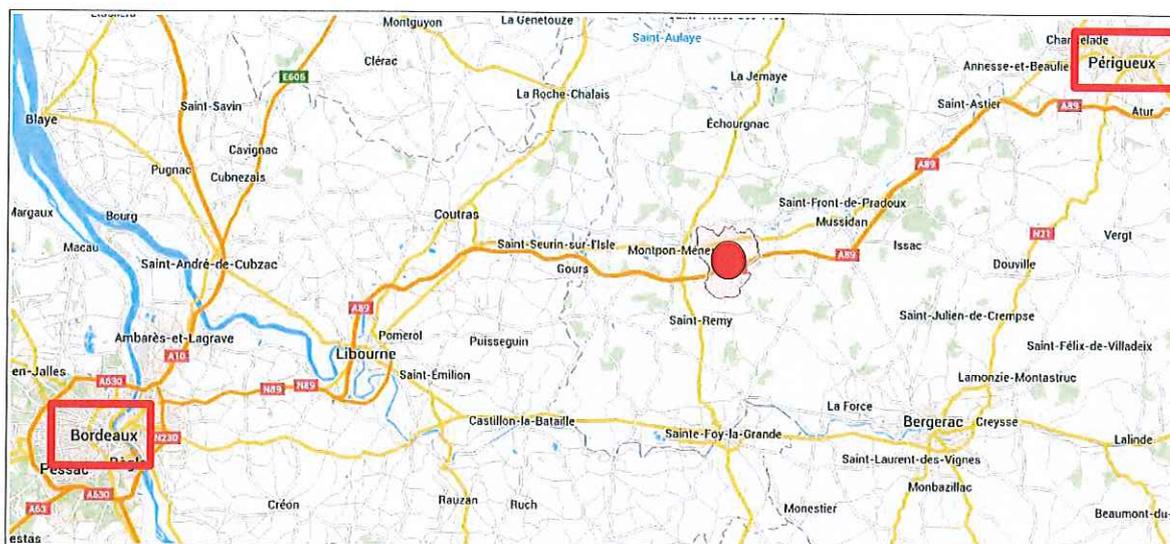
**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement**  
(article L104-6 du code de l'Urbanisme)

**Avis PP-2016-336**

Porteur du Plan : Commune de Saint Martial d'Artenset  
Date de saisine de l'autorité environnementale : 07 mars 2016  
Date d'avis de l'agence régionale de santé : 18 mai 2016

## I. Contexte général

La commune de Saint Martial d'Artenset est située dans le département de la Dordogne, à proximité de Montpon-Ménéstérol.



Localisation de la commune par rapport aux agglomérations de Périgueux et Bordeaux (Source : Google Map)

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 octobre 2011 et a décidé d'engager une procédure de révision selon modalités simplifiées dans le but d'intégrer dans l'enveloppe urbaine des constructions existantes situées en limite, d'ajuster les limites de ces zones afin de ne pas empêcher la réalisation d'extensions et de procéder à la création de quelques secteurs de taille et de capacité limitées permettant l'accueil de nouvelles habitations.

La commune comprenant sur son territoire le site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », la présente procédure de révision selon modalités simplifiées a intégré une évaluation environnementale objet du présent avis.

## II. Avis de l'autorité environnementale

Le projet de révision selon modalités simplifiées du PLU de Saint Martial d'Artenset a pour but d'ajuster les zonages urbains retenus en 2011 et de créer plusieurs secteurs naturels de taille et de capacité limitées permettant la construction.

L'Autorité environnementale souligne que si le dossier fourni indique que la plupart des extensions de zonages visent à intégrer du bâti existant, il ne permet pas d'apprécier les volumes de constructions possibles par le biais des différentes extensions ou créations de zonages, qui augmentent sur près de 8,75 ha les surfaces constructibles, et l'adéquation de ces possibilités avec les objectifs fixés dans le PLU approuvé. Il serait opportun de compléter le rapport de présentation afin de démontrer que le projet de révision simplifiée, en étendant ou permettant la construction sur neuf secteurs différents répartis sur le territoire communal, participe aux objectifs de modération de la consommation d'espace et de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières.

En outre, plusieurs secteurs n'étant pas reliés au réseau d'assainissement collectif, il serait utile de fournir les données liées à la capacité des sols à l'infiltration afin de s'assurer non seulement de la faisabilité du recours à ce mode d'assainissement, mais également du moindre impact environnemental en cas de dysfonctionnement de ces dispositifs.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Joan-Marc BASSAGET